

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 2

Assemblée du: 13 mai 2016
Résolution numéro: CA-2016-151

Recommandation STM-3909-10-10-38

D'AUTORISER une modification au contrat STM-3909-10-10-38 pour la Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal, avec le Consortium Bombardier Alstom, concernant les modalités d'acceptation provisoire du 2e train et des trains suivants, le tout sans crédit ou montant supplémentaire pour la STM, tel que représentée en annexe confidentielle.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: 0,00 \$ -

D.E. responsable: ING. INFRA. ET PROJETS MAJEURS

Nom: François Chamberland

Titre: Directeur exécutif

Date: 10/5/12

Signature: [Signature]

D.E. responsable: S.O.

Nom

Titre

Date: _____

Signature: _____

Secrétaire de l'assemblée: [Signature]

Exposé du besoin

Dans le cadre du contrat d'acquisition des nouvelles voitures de métro Azur (ci-après "Contrat"), intervenu avec le "Consortium Bombardier Alstom" (ci-après "CBA"), et afin de permettre à la STM de procéder à la mise en service voyageur des trains (ci-après "MES"), il est requis de modifier les modalités d'acceptation provisoire du 2e train et des trains suivants pour tenir compte des contraintes techniques et de l'avancement actuel des qualifications des systèmes. La modification, nécessaire afin de pallier le retard de livraison des trains Azur, permettra la MES du 2e train et des trains suivants avec des items non complétés lesquels toutefois, n'affectent ni la sécurité, ni l'opérabilité du train.

La présente recommandation vise à modifier les modalités de livraison du 2e train et des trains suivants. Les modifications permettent essentiellement d'encadrer contractuellement l'acceptation provisoire desdits trains avec des items non complétés ainsi que l'impact sur le paiement, et les autres obligations contractuelles y afférentes.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: _____

GED: _____

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: STM-3909-10-10-38 - Modification au contrat: Modalités d'acceptation provisoire du 2e train et des trains suivants
Titre de l'appel d'offres : Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Démarche, solution proposée et conclusion

Conformément à la *Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal* (L.Q., 2010 c. 22), le contrat faisant l'objet de la présente recommandation a été conclu de gré à gré avec le CBA à l'automne 2010.

Actuellement, le Contrat prévoit que l'acceptation provisoire d'un train peut avoir lieu lorsque les exigences du Contrat sont satisfaites et il peut demeurer des items en suspens s'ils représentent des anomalies mineures. Le cas échéant une liste d'items en suspens avec des dates limites de correction pour chacun des items est jointe au certificat d'acceptation provisoire du train.

Dans le contexte de l'avancement actuel du développement et de la fabrication des trains Azur et afin de permettre la livraison d'autres trains pour la MES, il est requis de modifier le Contrat afin de pouvoir accepter le 2e train et les trains suivants avec des items non complétés. Ces derniers items n'affectent pas l'opérabilité ni la sécurité dudit train. Lesdits items sont identifiés et joints au certificat d'acceptation provisoire du train dans une liste détaillée avec des dates limites de finalisation.

La présente modification contractuelle prévoit aussi une retenue spéciale de 2 000 000,00\$ à la délivrance du certificat d'acceptation provisoire avec des items non complétés du 2e train, en plus de la retenue de 1 366 937,99\$ déjà appliquée lors de l'acceptation provisoire du premier train. Ces retenues pourront être libérées de 50% lorsque tous les items non complétés identifiés majeurs seront corrigés et terminés à la satisfaction de la STM. L'autre 50% de ces retenues sera libéré lorsque la totalité des items non complétés seront corrigés ou terminés à la satisfaction de la STM. Il est à noter que le transfert de propriété et le début de la période de garantie du train sont effectifs à partir de l'émission du certificat d'acceptation provisoire du train avec des items non complétés.

La modification ne change pas la nature du Contrat, vise à corriger une situation qui n'avait pas été prévue au moment de l'attribution du Contrat et est accessoire au Contrat.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: S.O.

Date:

JJ

MM

AAAA

Comité:

Date:

JJ

MM

AAAA

Développement durable - Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes d'approvisionnement responsable de la STM.

Les modifications visent à bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif (chantier 1 du plan de développement durable de la STM).

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par: DIVISION APPROVISIONNEMENT PROJETS ET CONSTRUCTION

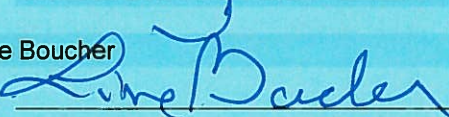
Nom: Isabelle Darsigny

Titre: Administratrice de contrats

Service: CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice

Signature: 

Date: 13/05/2016

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : STM-3909-10-10-38 - Modification au contrat: Modalités d'acceptation provisoire du 2e train et des trains suivants
Titre de l'appel d'offres : Fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période couverte par le contrat: de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2016	2017	2018 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Subvention :

Suite à une évaluation du dossier par le MTQ, ce projet a été admis à une subvention de 75% des dépenses admissibles selon les modalités du programme régulier. La division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements confirme que cette subvention a été autorisée le 15 novembre 2010 pour le projet "Acquisition du matériel roulant".

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? **NON**

Disponibilité des fonds ?

Trésorier: 

Date: **13/5/2016**